



Service de la Culture
HDF/MMB
N°2022-215

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 10 OCT. 2022

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

OBJET : Location de l'exposition « Marionnettes du bout du monde » du vendredi 18 novembre au dimanche 4 décembre 2022 à l'Orangerie du Val Ombreux.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attributions du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville souhaite organiser l'exposition de fin d'année sur le thème des marionnettes, du 18 novembre au 4 décembre 2022 à l'Orangerie du Val Ombreux,

CONSIDERANT le projet de contrat de Monsieur Serge Dubuc, domicilié 44 rue de la République – 37150 La Croix-en-Touraine,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat de location d'exposition auprès de Monsieur Serge Dubuc:

- Titre: Marionnettes du bout du monde,
- Dates : du 18 novembre au 4 décembre 2022,
- Coût de la location : 4550 € TTC (quatre mille cinq cent cinquante euros) ; frais de transport, d'hébergement et de restauration inclus.

Article 2 : Le règlement de la somme de 4550,00 € TTC (quatre mille cinq cent cinquante euros) s'effectuera par mandat administratif, après prestation faite et sous 30 jours après réception de la facture.

Monsieur Serge Dubuc dispose des autorisations nécessaires pour employer du personnel, ou le cas échéant, des bénévoles et s'acquitte de ses obligations fiscales et sociales.

Article 3 : La présente prestation serait annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

En cas de survenance d'une épidémie ou une pandémie ou la survenance ou le maintien d'un dispositif d'urgence sanitaire (exemple des conséquences du virus Covid 19) qui ne permettrait plus de respecter l'article 1, la prestation serait reportée.

H.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Article 5 : La présente décision sera transmise à :

- ♦ Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- ♦ Madame la Comptable assignataire de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,


LUC STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **10 OCT. 2022**

Mis en ligne et/ou notifié le : **10 OCT. 2022**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **10 OCT. 2022**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20221010-CU2022DEC225-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2022

4.